



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/045T

Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein de la commission communale des impôts directs du 10 mars 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L. 1650,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Commission communale des impôts directs,

Vu la décision du Directeur Départemental des Finances publiques du 6 juillet 2020, désignant les commissaires de la Commission communale des impôts directs de la commune de Poissy,

Considérant que la Commission communale des impôts directs comprend huit commissaires et le Maire,

Considérant que Madame le Maire, en cas d'empêchement, est remplacée par un adjoint délégué,

Considérant que Madame le Maire sera empêchée pour la réunion de la Commission communale des impôts directs du 10 mars 2023,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Karine CONTE, Première adjointe au Maire, pour représenter Madame le Maire lors de cette réunion,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Karine CONTE, Première adjointe au Maire, est chargée de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives lors de la réunion de la Commission communale des impôts directs, du 10 mars 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette représentation, Madame Karine CONTE, Première adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation,
Karine CONTE

La Première Adjointe,
Déléguée à l'administration générale,
Aux finances, aux ressources humaines et au numérique

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 20 janvier 2023

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS